

18 septembre 2006 – N° 21 – Edition commune

Sommaire

- **Les infos du Gouvernement fédéral**
 - > [Diminution du ticket modérateur pour les patients envoyés chez un spécialiste par un généraliste](#)
 - > [Mensualisation du paiement de la facture de mazout de chauffage](#)
- **Les infos du Gouvernement de la Communauté française**
 - > [Fête de la Communauté française](#)
 - > [Plan de formation du personnel de l'administration](#)
 - > [Culture : un fonds d'avances des subsides](#)
- **Les infos du Gouvernement de la Région wallonne**
 - > [Campagne du Gouvernement wallon : « + de talents au km² »](#)
 - > [Plan Marshall : mise en place du cadre et premiers résultats concrets](#)
- **Les infos de la Chambre des représentants**
 - > [Les incompatibilités du mandataire](#)
 - > [Piscines privées : plus de sécurité pour les enfants !](#)

Pour vous désinscrire de la liste de diffusion du Bulletin d'information du PS, cliquer [ici](#).

Les infos du Gouvernement fédéral

- > **Diminution du ticket modérateur pour les patients envoyés chez un spécialiste par un généraliste (15.09.06)**

Le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal proposé par le Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique qui organise un système de diminution du ticket modérateur pour les patients envoyés chez un médecin spécialiste par un généraliste. Il contribue à une meilleure organisation des soins de santé (échelonnement) et à une meilleure affectation des moyens disponibles de l'assurance maladie obligatoire.

Cette diminution s'élève à 2 euros pour le patient qui bénéficie d'un régime de remboursement préférentiel (statut BIM = ex VIPO) et à 5 euros pour le patient

qui n'en bénéficie pas. Cette diminution correspond environ au montant des tickets modérateurs actuellement payés chez le généraliste. La diminution du ticket modérateur n'est due qu'une seule fois par spécialité et par année civile.

Le document qui permet l'envoi du bénéficiaire chez un spécialiste doit être présenté par le bénéficiaire à sa mutualité, accompagné de l'attestation de consultation du médecin spécialiste pour laquelle la diminution de ticket modérateur a été octroyée.



Contacts :
Karim Ibourki, Attaché de presse du Ministre Rudy Demotte,
karim.ibourki@minsoc.fed.be, 0475/53.33.41

[Retour au sommaire](#)

> **Mensualisation du paiement de la facture de mazout de chauffage** (15.09.06)

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur un système de mensualisation du paiement de la facture de mazout. La fédération pétrolière ainsi que les distributeurs ont souscrit à cet accord.

Chaque famille en Belgique pourra bénéficier des nouvelles dispositions. Si un ménage se fait livrer un maximum de 2.000 litres de mazout et si les trois derniers paiements ont été effectués correctement, le distributeur ne pourra demander à ce client qu'un acompte de maximum 25%. Cette situation est celle de la majorité des consommateurs belges : la moyenne des livraisons est de 1.100 litres par famille.

Pour ce qui concerne les livraisons de plus de 2.000 litres, les distributeurs pourront exiger une avance allant jusqu'à 50% du montant. Toutefois, pour les clients qui viennent de construire ou de rénover et qui n'ont jamais effectué de commande auparavant, la règle des 25% sera également appliquée.

Après le paiement de l'acompte, le reste de la facture pourra être mensualisé.

En conséquence de cet accord de la fédération pétrolière et de la distribution, les fournisseurs devraient s'inscrire dans ce système d'échelonnement. Les coordonnées des fournisseurs pratiquant la mensualisation pourront être communiquées facilement via le ministère des affaires économiques (<http://mineco.fgov.be> ou au 02/277 51 11). Une évaluation de la situation (inscription des fournisseurs) sera faite très rapidement, lors d'un Conseil des ministres au début du mois d'octobre.



Contacts :
Ermeline Gosselin, Attachée de presse du Ministre Christian Dupont,
ermeline.gosselin@p-o.be, 02/790.57.15, 0478/57.18.67.

[Retour au sommaire](#)

Les infos du Gouvernement de la Communauté française

> Fête de la Communauté française

Ces 22 et 23 septembre 2006, à Bruxelles, c'est la Fête de la Communauté française! La danse, choisie comme fil rouge est présente sous toutes ses formes et investit pour l'occasion quelques lieux phares comme les Halles de Schaerbeek, le Botanique, le Pathé Palace, la Raffinerie...

C'est toute la créativité de compagnies et d'artistes issus de la Communauté française qui y sont mis en avant : les créations contemporaines aux Halles, les invitations à la valse, au tango, à la salsa au Botanique, des spectacles de compagnies de la Communauté française à La Raffinerie et du hip hop au Recyclart, sans oublier les films de comédie musicale au Pathé Palace. Pour cette édition aussi, les arts numériques s'approprient la ville pour assurer le relais entre les différentes activités proposées.

Le temps fort de cette Fête 2006 est une grande soirée pop-rock qui se déroule sur l'esplanade de la Cité Administrative le samedi 23 septembre et qui met à l'honneur des révélations ou des confirmations de la scène francophone.

Cette édition fait également la part belle au sport avec les 10 ans du Trophée Commune sportive au Heysel. C'est aussi l'occasion d'y fêter les 50 ans d'activités de l'ADEPS. Plusieurs animations tels des attractions ludiques, des démonstrations par les fédérations sportives, un concert... sont prévues pour que y faire aussi la fête.

Tout ceci sans oublier le théâtre avec la traditionnelle opération "Théâtres portes ouvertes".

Le Maroc est le pays invité de la Fête 2006.

Tous les spectacles sont gratuits.

A l'occasion de la Fête de la Communauté française, 11 valeurs sûres de la scène francophone (Venus, Malibu Stacy, Saule, Eté 67 ...) ont été réunies sur une compilation. Pour gagner un exemplaire de La Compil de la Fête 2006, rendez-vous sur www.lafete2006.be. Vous y trouverez aussi le programme complet de ces festivités.

Pour plus d'infos sur les concerts gratuits du samedi 23 septembre, téléchargez le document au bas de la page.



Documents disponibles sur :
www.lafete2006.be

Contacts :
Jennifer Wuilquot, Porte-parole du Gouvernement de la
Communauté française, 0475.53.68.42, jennifer.wuilquot@cfwb.be.

[Retour au sommaire](#)

> **Plan de formation du personnel de l'administration**

Pour concrétiser l'accord du Gouvernement qui vise notamment à « assurer une formation continue en gestion des équipes, en management participatif et en gestion des ressources humaines à tous les responsables de l'administration », un plan de formation du personnel, proposé par l'Ecole d'Administration publique de la Communauté française et présenté par le Ministre de la Fonction publique, a été approuvé par le Gouvernement de la Communauté française ce vendredi 15 septembre.

Il part du constat que les conditions actuelles d'organisation des formations de l'Ecole d'Administration publique ne permettent pas d'atteindre les objectifs stratégiques fixés à l'Ecole. En effet, celle-ci doit aujourd'hui déplorer son incapacité à toucher certains publics cibles, un taux d'absentéisme important, des conditions d'accès aux formations inégales et un manque évident de transfert des acquis des formations dans le travail, donc d'efficacité.

Partant de ce constat, le plan de formation du personnel vise deux grands objectifs stratégiques :

- a) perfectionner les compétences des agents utiles à la fonction qu'ils occupent (perfectionnement professionnel, à court terme) ;
- b) encourager le développement des compétences des agents utiles à d'autres postes de l'administration que celui qu'ils occupent (développement de la carrière, à long terme).

Le plan de formation du personnel vise aussi des objectifs opérationnels et agit sur deux fronts :

- a) augmenter le nombre de formations suivies (faire « plus ») ;
- b) améliorer l'efficacité de ces formations, c'est-à-dire leur impact sur le travail quotidien des agents et sur l'administration dans son ensemble (faire « mieux »).



Contacts :
Christel Bonmariage, Collaboratrice du Ministre Claude Eerdeken,
0476/4.35.28.

[Retour au sommaire](#)

> **Culture : un fonds d'avances des subsides**

Le Gouvernement de la Communauté a décidé de créer un fonds d'avances des subsides destinés aux opérateurs culturels des Arts de la Scène. Cette mesure, initiée par la Ministre de la Culture Fadila Laanan, a été concrétisée par le Ministre du Budget Michel Daerden.

La Ministre Fadila Laanan se réjouit de la mise en œuvre dès 2007 de ce dispositif, « qui facilitera la vie de nombreux opérateurs culturels ». Et elle est heureuse « qu'il résulte d'une excellente collaboration avec mon collègue, Michel Daerden, car nous démontrons ainsi, ensemble, que la Culture et le Budget ne sont pas toujours antinomiques. Cette mesure, je l'ai voulue et Michel l'a rendue

possible. J'espère maintenant que la formule « Ce que Fadila veut, Michel le peut » se reproduira à l'avenir ».

1/ Le besoin : refinancer la culture

La Ministre Fadila Laanan rappelle que « la Communauté française s'efforce de gérer au mieux les fonds publics en travaillant de façon réaliste, avec des décisions soutenables, dans le cadre budgétaire qui lui est imposé. Elle ne peut donc pas répondre à toutes les sollicitations de tous les secteurs, notamment culturels. Je me fais toutefois un devoir, pour ce qui concerne mes compétences, de rencontrer les besoins exprimés lors des États Généraux de la Culture, que j'ai organisés fin 2004 et début 2005 ».

Mais les mesures prises ne s'arrêtent pas à cette hausse budgétaire. Ainsi, la note « Priorités culture », issue de ces États Généraux de la Culture et adoptée le 7 novembre 2005 par le gouvernement de la Communauté française, avançait des pistes destinées à améliorer les modalités de liquidation des subsides versés aux opérateurs culturels. Compte tenu du cadre budgétaire et de l'impossibilité d'obérer, au profit de la culture, les autres politiques de la Communauté qui, toutes, touchent à l'humain et sont complémentaires des matières culturelles, « Priorités culture » avait avancé des pistes visant à réduire les frais financiers des opérateurs. L'idée était d'ainsi les refinancer de façon indirecte, sans grever le budget de la Communauté. Avec comme objectif que l'intégralité des financements publics servent réellement au soutien de l'action culturelle, plutôt qu'à payer des intérêts bancaires.

Confrontés à des difficultés de trésorerie, les opérateurs culturels ont actuellement souvent recours à l'emprunt bancaire. Lequel est garanti soit par une lettre d'escompte des subventions promises, soit par une attestation fournie par l'administration après signature des arrêtés. L'estimation moyenne des montants escomptés chaque année, en Arts de la scène, s'élève à quelque 32 millions d'euros. Sachant que le taux réclamé par les banques pour les charges des intérêts bancaires est parfois supérieur à 9%, la ministre Fadila Laanan estime que plus de 2 millions partent ainsi en intérêts financiers.

2/ Les solutions : fonds d'avances et versement accéléré des subsides

Concrètement, la ministre Fadila Laanan avait déjà pris des mesures afin d'accélérer le versement concret des subventions aux opérateurs culturels. Les différentes réglementations culturelles ont ainsi été harmonisées et, surtout, modifiées afin de permettre la liquidation du montant des contrats-programmes et des conventions plus tôt : 85% des subsides sont versés en mars-avril et 15% sont versés sur présentation des comptes et bilan de l'année précédente. Alors que précédemment, 50 à 75% seulement étaient versés au printemps et le solde l'année suivante.

Dès 2007, le fonds d'avances permettra aux opérateurs culturels des Arts de la Scène liés à la Communauté française par contrat-programme ou convention d'obtenir, début janvier, un préfinancement sans intérêts de la première tranche de subvention dont le paiement avait lieu, jusqu'ici, en avril-mai.

Pour concrétiser ce principe, le ministre Michel Daerden a proposé le dispositif

suivant. L'opérateur culturel recevra le montant de son subside du Fonds Ecureuil de la Communauté française (un fonds de réserve financière créé pour compenser les baisses conjoncturelles de recettes et assumer les charges imprévisibles). La Communauté française réalimentera ce dernier en lui versant directement le subside prévu, sans passer par l'opérateur, à la date « normale », après la procédure d'examen de la demande de subside. Le dispositif pourra être mis en œuvre cet automne, avec les premiers paiements en janvier prochain.

[Retour au sommaire](#)

Les infos du Gouvernement wallon

> Campagne du Gouvernement wallon : « + de talents au km² »

Dans des domaines très divers, de nombreuses personnalités issues de Wallonie disposent d'une notoriété internationale. Par la fierté ou l'identification qu'ils inspirent, ces succès insufflent à l'ensemble des wallons la volonté de se dépasser, d'exploiter leurs qualités. Partant de ce constat, le Gouvernement wallon a imaginé une campagne d'affichage originale visant à encourager chacun à développer son potentiel créatif, quel que soit son domaine de prédilection.

Ce jeudi 14 octobre, Elio Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, a lancé officiellement la campagne « La Wallonie, + de talents au km² ».

Cette campagne est un prolongement de la dynamique positive initiée dans le cadre du Plan Marshall : une Wallonie qui s'exporte, qui bouge, qui vit passe nécessairement par la mobilisation de chaque wallon.

Nous avons du talent !

La volonté de lancer cette campagne s'inscrit dans le cadre d'un constat partagé : dans des domaines très divers, des personnalités issues de Wallonie ont aujourd'hui une notoriété internationale : elles reçoivent des prix, exportent des produits qu'elles ont créés ; excellent dans la gastronomie, sont des champions internationalement admirés... Par la fierté ou l'identification qu'ils inspirent, ces succès insufflent à l'ensemble des wallons la volonté de se dépasser, d'exploiter leurs qualités.

A côté de ces personnalités qui ont une certaine notoriété, il existe aussi une multitude de gens moins connus qui mériteraient pourtant d'être un jour mis en avant. Ils sont créatifs, lancent leur entreprise, perpétuent des traditions ou du folklore, inventent des produits, font de la recherche, travaillent le verre ou la pierre, créent des associations qui aident au quotidien les gens,...



Documents disponibles sur :
<http://talent.wallonie.be>

Contacts :
Christopher Barzal, Attaché de presse du Ministre-Président Elio Di Rupo, 0474.779.970.

[Retour au sommaire](#)

> **Plan Marshall : mise en place du cadre et premiers résultats concrets** (14.09.06)

Douze mois se sont écoulés depuis l'identification et l'adoption des actions prioritaires du plan Marshall. La dernière évaluation a permis de mettre en exergue le fait que toutes les bases réglementaires et administratives étaient posées. Quelques résultats émergent d'ores et déjà.

Les grandes lignes de l'évaluation :

- Finalisation du cadre : les décrets et arrêtés nécessaires à l'application du plan Marshall ont été adoptés dans leur quasi-totalité.
- Suppression de la fiscalité antiéconomique et création de zones franches : la fiscalité a été adoptée, à tel point qu'elle est devenue équivalente ou plus intéressante que dans des zones voisines. 77 zones franches ont été désignées où les entreprises bénéficieront d'un régime d'aides préférentielles.
- Labellisation des pôles de compétitivité : 4 des 5 pôles sont en route : « aéronautique et spatial », « agro-industrie », « science du vivant » et « transport/logistique ».
- Soutien à la recherche : 30 bourses accordées dans le cadre du Fonds pour la recherche dans l'Industrie et l'Agriculture ; 8 projets sélectionnés dans le cadre du programme mobilisateur énergie ; 30 personnes engagées dans le cadre de programme d'excellence ; 17 projets de Spin-off et 4 de spin out sélectionnés.
- Rationalisation de la stimulation économique et technologique : 120 instances s'occupaient jusqu'à présent d'animation économique et de stimulation technologique. Pour faciliter l'accès à l'information, deux structures ont été créées : l'Agence de Stimulation Economique et l'Agence de Stimulation Technologique.
- Réhabilitation des sites pollués et des zonings : 9 des principaux sites pollués sont en cours de dépollution, sur 25 friches industrielles, 5 ont été réaffectées et 20 sont en cours de travaux. 1000 ha répartis dans 29 zoning pourront bientôt accueillir des entreprises.
- Aide aux personnes, source de valeur ajoutée sociale ou économique : 1050 postes ont été mis à disposition pour l'accueil de la petite enfance parmi lesquels 300 puériculteurs(trices) ; 615 postes ont été dédiés aux services des personnes dépendantes.
- Formation contre les pénuries : après avoir cerné les métiers en pénuries et mis sur pied des formations adéquates, 1.116 contrats de formation qualifiante ont été conclus
- Promotion du multilinguisme : les chèques langues et la formation intensive par l'immersion sont les deux axes principaux de cette mesure. En 1 an 2.60 formations ont été dispensées, 480 bourses individuelle d'immersion ont été accordées, 250 immersion enseignants ont été réalisées.

Outre la poursuite du plan, le Gouvernement wallon veillera également à organiser une information ciblée sur les bénéficiaires potentiels des actions du

Plan.

Enfin, le Gouvernement wallon effectuera régulièrement un suivi et une évaluation des mesures mises en œuvre. Ce processus vise à identifier les éventuels problèmes rencontrés sur le terrain afin d'apporter, le cas échéant, les modifications qui s'avèreraient nécessaires. Le Gouvernement wallon entend ainsi s'assurer du fait que les outils et les structures nouvellement mis en place rencontrent bel et bien leurs objectifs.



Documents disponibles sur :

http://gov.wallonie.be/code/fr/comm_detail.asp?Primary_Key=1713

Contacts :

Christopher Barzal, Attaché de presse du Ministre-Président Elio Di Rupo, 0474.779.970.

[Retour au sommaire](#)

Les infos de la Chambre des représentants

> Les incompatibilités du mandataire

Thierry Giet et Eric Massin veulent réglementer certaines incompatibilités entre les sphères publique et privée.

Inciter les mandataires publics à plus de transparence, c'est améliorer leur image auprès de la population. Ces derniers temps, l'éclatement d'affaires où l'on a constaté qu'un mandataire usait de sa position exécutive pour favoriser son business ont démontré qu'il était temps d'agir.

Thierry Giet et Eric Massin ont déposé une proposition de loi « visant à instaurer certaines incompatibilités entre l'exercice d'une profession libérale et d'un mandat exécutif ».

Actuellement, la réglementation de telles incompatibilités n'est pas abordée de façon claire dans la législation. Or, argumente Thierry Giet : « *Le monde politique doit accueillir des mandataires qui ont aussi des professions libérales. Cependant, sans réglementation générale et précise, le cumul est souvent laissée à l'appréciation des individus, tandis que leur condamnation relève de l'appréciation aléatoire de multiples facteurs* ».

Concrètement, les députés proposent que le titulaire d'une profession libérale (médecin, avocat, notaire, architecte, réviseur, ...) exerçant un mandat exécutif politique (ministre, député permanent, échevin, bourgmestre, président de CPAS, président d'intercommunale...) puisse conserver sa qualité de membre inscrit au tableau des titulaires de sa profession.

S'agissant d'un ministre ou d'un secrétaire d'État, Thierry Giet_ et Eric Massin étendent la règle qui sévit dans le milieu révisoral : interdiction totale d'accomplir un acte dans le cadre de l'exercice de la profession libérale et interdiction de percevoir le moindre revenu découlant de cette dernière.

Enfin, s'agissant des autres mandats publics exécutifs, le titulaire d'une

profession libérale ne pourrait plus accomplir d'acte rémunéré lié à l'exercice de sa profession « *au bénéfice du niveau de pouvoir ou de la personne morale au sein de laquelle il exerce ses fonctions exécutives* ». Une interdiction qui frappe aussi les entités soumises à la tutelle du niveau de pouvoir où est actif le mandataire.



Contacts :
Carl-Erci Alexis, Attaché de presse du Groupe PS à la Chambre,
0477.493.321, calexis@pslachambre.be.

[Retour au sommaire](#)

> **Piscines privées : plus de sécurité pour les enfants !**

Le 13 août dernier, en région verviétoise, un enfant de deux ans était retrouvé noyé dans la piscine de ses parents. Chaque année en Belgique, de nombreux enfants meurent noyés ou sont atteints de séquelles irréversibles suite à une noyade dans une piscine privée. Les statistiques le prouvent : en Belgique, la noyade est une des trois premières causes de mortalité par accident domestique chez les enfants de 1 à 4 ans.

« La sécurité de nos enfants doit être assurée chez eux, estime André Frédéric. Quand on constate que le parc des piscines privées chez nous augmente chaque année de 20%, il est grand temps selon moi de ne pas laisser au hasard la sécurité au bord de ces piscines privées... Quelques dizaines de centimètres d'eau, quelques minutes suffisent à un enfant pour se noyer. Il est donc de notre devoir de faire le maximum pour éviter des accidents tels qu'on en a connus à Verviers le mois dernier. »

André Frédéric, Député PS, vient donc de déposer une proposition de loi allant dans ce sens. Les fabricants et les installateurs de piscines construites ou installées à partir du 1^{er} janvier suivant l'adoption de ce texte devront inclure un dispositif de sécurité destiné à prévenir les noyades.

L'idée est d'imposer aux constructeurs d'inclure un dispositif de prévention des noyades dans toutes les piscines enterrées. Il pourra s'agir d'une barrière de protection, d'une bâche de protection, d'un abri ou d'une alarme. " *Je n'ai pas de préférence, ce qui m'importe, c'est qu'il y ait bien un système de sécurité empêchant l'accès des jeunes enfants* ", explique André Frédéric. Il invite aussi les pouvoirs régionaux à intégrer le concept de sécurité lors de la délivrance de permis de bâtir pour des piscines privées.

Un premier coup de sonde chez les fabricants et les particuliers indique que la mesure ne serait pas vue d'un mauvais œil. Les propriétaires ou les futurs propriétaires sont en effet sensibles à l'argument de la sécurité.



Contacts :
André Frédéric, Député fédéral, andre.frederic@lachambre.be.

[Retour au sommaire](#)

Pour vous désinscrire de la liste de diffusion du Bulletin d'information du PS, cliquer [ici](#).

